



Le DOSSIER

Préparer l'entrée à l'école

3

EN DIRECT DU RPE

L'avenant du contrat
de travail

5

ZOOM SUR...

La procédure amiable en
cas d'impayés de salaires

7

Le CORN DES BONNES IDÉES

L'application "mon pajemploi au
quotidien" et les jeux au moment
du change

La famille au centre du Plan Local Unique Santé Social Famille

Depuis 2019, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est lancée dans un projet innovant : le PLUSSF. Encore un sigle nous direz-vous ? mais plus qu'un sigle c'est un plan de collaborations entre de grands organismes que l'on connaît de nom, mais qui décident d'actions concrètes sur notre territoire.

Ainsi en tant qu'élus de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie nous avons décidé de collaborer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et d'agir ensemble, au service des familles, des enfants, des grands-parents et tous les autres habitants du territoire.

Différents projets ont été menés à bien comme la création du RPE notamment. C'est bien grâce à ce PLUSSF que des ateliers sont organisés dans le souci d'accompagner les jeunes parents, les assistantes maternelles. Ainsi l'intervention d'une diététicienne avec un panier de légumes ou d'une kinésithérapeute spécialisée dans la prévention de la plagiocéphalie sont bien des actions très concrètes dont les enfants du territoire sont les heureux bénéficiaires.

Le PLUSSF arrivant à son terme fin 2024, nous avons décidé de le renouveler pour 5 ans pour encore proposer d'autres actions et événements.

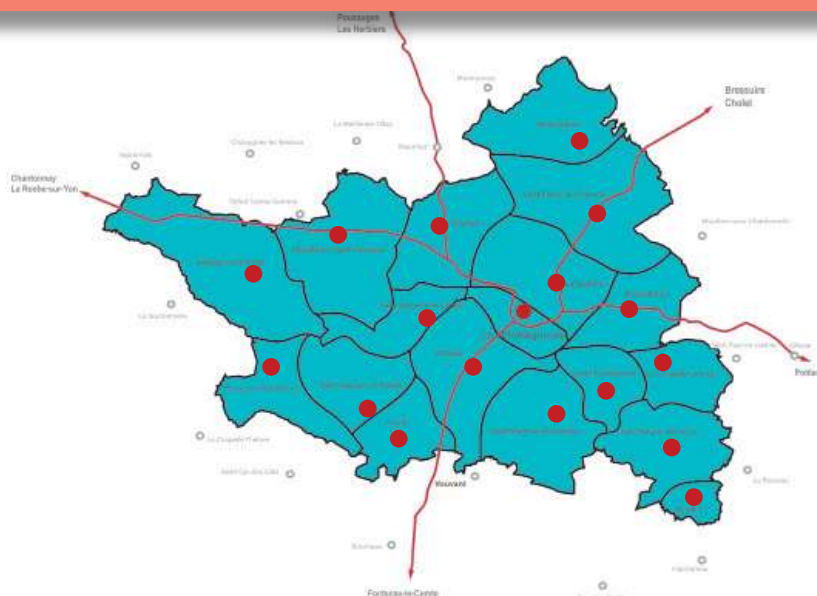
Nous sommes prêts à continuer l'aventure. Et vous ? vous êtes partants ?

Louis-Marie BRIFFAUD, Laura PASQUIER, Anouck BALQUET
Élus du pôle qualité de vie

Le Relais Petite Enfance

Le RPE est un lieu d'accueil et d'information gratuit, au service des parents, des gardes d'enfants à domicile, des assistantes maternelles et des enfants. C'est un lieu de parole et d'écoute où la confidentialité est respectée. Le RPE propose des matinées d'éveil itinérantes aux assistantes maternelles, aux gardes d'enfants à domicile avec les enfants. Le RPE propose des rencontres avec les crèches et micro-crèches du territoire et les assistantes maternelles.

Contact : 7 place de la République - 85120 La Châtaigneraie
Tél : 06.02.73.51.88 - Courriel : rpe@ccplc.fr



Retrouvez le planning des matinées d'éveil
sur le site internet :

www.pays-chataigneraie.fr

(Rubrique : « Vivre et Grandir / Petite Enfance - Jeunesse / Petite Enfance - de 3 ans »)

RPE Mag'

#8-Décembre 2024

Directeur de publication : M. JOSSE Valentin

Création graphique, mise en page : Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie

Crédits photos : AdobeStock - Freepik

N°ISSN : 2968-3521

» L'avenant au contrat de travail

QUELQUES TERMES DE DÉFINITION

Un avenant est un document complémentaire au contrat de travail, qui constate une modification, une adaptation ou un complément de celui-ci sur des éléments essentiels et qui requiert l'accord des 2 parties.

La loi, la convention collective n'apportent pas de précision quant à la notion d'avenant au contrat. Pour l'heure, la loi, la convention collective ne donnent pas de définition concernant **les éléments essentiels du contrat de travail** nécessitant un avenant. Des évolutions seront à attendre lorsque des jurisprudences auront statué.

La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de Loire, précise cependant dans sa fiche sur « les principales dispositions législatives et réglementaires applicables aux assistantes maternelles » que : « Toute modification du contrat de travail doit faire l'objet d'un avenant **accepté par les deux parties.** »



Plaquette de la DREETS

DES INDICATIONS DE PAJEMPLOI

Toutefois, Pajemploi nous guide sur les aspects des éléments essentiels du contrat qui nécessiteraient la rédaction d'un avenant :

Sont concernés :

- La rémunération du salarié (sauf quand la rémunération suit l'évolution du SMIC)
- La durée du travail (passage d'un temps plein à temps partiel ou inversement)
- L'ajout ou la modification de clauses prévues au contrat de travail (par exemple, l'utilisation d'un véhicule pour transporter l'enfant...)
- Les horaires du travail lorsque ceux-ci entraînent une incidence sur la vie familiale (passage à des horaires de nuit, ampleur des nouveaux horaires...). Si ce sont des modifications d'horaires de travail sans incidence majeure sur la vie familiale, il n'y a pas besoin de rédiger un avenant.

Exemple d'avenant au contrat



Pajemploi précise les éléments qui ne requièrent pas nécessairement la rédaction d'un avenant :

- La modification des horaires de travail si elle est ponctuelle ou légère ;
- L'adhésion au service Pajemploi+ ;
- La modification du nombre d'heures complémentaires, supplémentaires/majorées.

DES QUESTIONS RÉPONSES :

- Est-ce qu'un avenant est rétroactif ? Non
- Y a-t-il un nombre maximal d'avenants par an ? non mais il faut faire attention de respecter le principe de la mensualisation (qui se calcule sur 12 mois).
- La question de l'avenant se pose lorsque vous aviez un contrat avec une famille et qu'il est prévu que le volume d'heures diminue de manière importante à la 1^{ère} rentrée scolaire de l'enfant. Si la famille vous demande de modifier le contrat pour diminuer le nombre d'heures vous pouvez aussi demander à modifier le taux horaire (ce qui limitera la perte de salaire).

Attention, les droits à l'Allocation Retour à l'emploi de France Travail seront bien basés sur le dernier avenant au contrat de travail.

BON À SAVOIR

La salariée dispose d'un délai de réflexion pour toute modification d'un élément essentiel à son contrat. Elle doit donc être informée préalablement et pouvoir disposer d'un délai « raisonnable » de réponse.



» Préparer l'entrée à l'école : ça commence dès la naissance

L'école maternelle fait passer, l'enfant et ses parents, des règles de la vie de famille aux règles de la société. Cette transition se prépare depuis la naissance.

DÈS LA NAISSANCE : L'ENFANT VIT L'ABSENCE DE SON PARENT

Pour naître, l'enfant doit se séparer du corps de sa mère. Puis au quotidien, l'enfant pour vivre, doit dormir. Ses parents aussi, doivent dormir, pour être capables de préparer à manger, faire les courses, jouer, être disponibles. La relation avec le parent n'est donc pas continue. Mais l'enfant va vérifier que malgré l'absence, son parent va répondre à ses besoins lorsqu'il l'appelle : il va alors se sentir en sécurité « affective ».

LA PERCEPTION DU TEMPS

Le temps, perçu par un enfant, est différent de celui perçu par l'adulte. En effet, le bébé ne sait pas au début de sa vie, que son parent va revenir le chercher lorsqu'il s'absente. Il peut donc vivre cet éloignement comme un abandon. Il peut rester dans l'attente du retour de son parent et ne pas être disponible aux apprentissages. Il s'avère donc important de commencer par des absences de courte durée. Elles permettront au nourrisson de vérifier rapidement la régularité des retrouvailles. L'enfant, qui fait l'expérience du retour systématique du parent, va intégrer la sécurité du lien et vivre plus tranquillement la séparation.

LA FAMILIARISATION AVEC UN NOUVEAU LIEU D'ACCUEIL

Lorsque l'enfant grandit, il est amené à découvrir de nouveaux lieux, de nouvelles personnes et à vivre des périodes d'absence de son parent plus longues. Découvrir ce lieu et ces personnes avec son parent, lui permettra de ressentir la confiance établie. Il pourra alors s'autoriser lui aussi à faire confiance. Il pourra alors être confié seul, sur des temps de plus en plus longs, aux proches ou professionnels (assistante maternelle, crèche ou école). Ceux-ci sauront reconforter l'enfant si nécessaire et orienter progressivement son attention vers d'autres centres d'intérêt.

L'ENTRÉE EN MATERNELLE : LE PASSAGE D'UN LIEU D'ACCUEIL À UN AUTRE

L'enfant ayant déjà expérimenté l'accueil chez une assistante maternelle ou en structure, va devoir quitter ce lieu pour aller vers l'école. Il est donc important de prendre le temps de dire aurevoir à son ancien lieu d'accueil pour s'habituer à de nouveaux locaux, de nouvelles règles et de nouvelles personnes. Notons que le fait d'avoir conduit et recherché à l'école chaque jour, des frères et sœurs, d'autres enfants confiés, a permis à l'enfant de prendre des repères, des routines et de se rassurer sur le fait qu'il ne restera pas à l'école sans son parent.

Le parent doit se préparer au fait de moins connaître le dérouler de la journée de son enfant. Il doit accepter de moins maîtriser les choses, c'est le début de la prise d'autonomie de son enfant.

Souvent l'enfant à qui l'on demande : « qu'est-ce que tu as fait aujourd'hui à l'école ? Nous répond : rien ! »

COMMENT SE DIRE AUREVOIR ? IL S'AGIRA DE :

- Se remémorer le temps passé ensemble, avec l'adulte et les autres enfants : voir combien on a grandi à travers des photos ou autre.
- Se dire ce que cela nous fait de se quitter en nommant l'émotion présente.
- Se projeter vers la suite de la relation : moins quotidienne et différente.



Zoom sur la prévention des impayés de salaires

L'ADHÉSION À PAJEMPLOI+ : UNE PRÉVENTION CONTRE LES IMPAYÉS DE SALAIRES

L'adhésion au service Pajemploi+ permet désormais de garantir 2 mois de salaire à l'assistante maternelle. Ce service optionnel nécessite l'accord des employeurs et des salariés.

Comment ça marche ?

Pajemploi prélève le salaire sur le compte de l'employeur et le reverse à la salariée même en cas d'impayés durant 2 mois consécutifs. Ainsi, le premier rejet de prélèvement de Pajemploi auprès du parent employeur n'empêche pas le versement du salaire auprès de l'assistante maternelle.

Le mois suivant, si de nouveau, le prélèvement est rejeté, Pajemploi maintient le versement du salaire à l'assistante maternelle.

Pajemploi désactive cependant le service Pajemploi+ et informe l'assistante maternelle de cette suspension, par mail.

Cette alerte permet à la salariée d'interpeler le parent et de lui demander les raisons de l'arrêt du service Pajemploi+. La discussion engagée peut donc prévenir les risques de futurs impayés.

En effet, si le service Pajemploi+ est désactivé le mois suivant, le parent employeur devra verser la totalité du salaire à l'assistante maternelle en direct.

[Lien vers attestation adhésion Pajemploi+ :](https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/attestation-autorisation/attestation-autorisation-CPE-v0.pdf)

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/attestation-autorisation/attestation-autorisation-CPE-v0.pdf>

UN EMPLOYEUR NE VOUS CONFIE PLUS SON ENFANT SANS METTRE FIN AU CONTRAT DE TRAVAIL ?

Il peut arriver qu'un employeur ne vous donne plus signe de vie : qu'il ne vous confie plus son enfant sans pour autant vous transmettre le dernier salaire et les documents liés à la fin de contrat.

Quelles démarches engager ?

1. Il faut alors lui demander par écrit (en lettre recommandée avec accusé de réception) : de vous notifier la date de la rupture de votre contrat, de vous fournir les documents nécessaires (lettre de rupture de contrat, attestation France Travail, certificat de travail et solde de tout compte) à la fin de votre contrat de travail. De vous régler les mois impayés (si c'est le cas) ainsi que les soldes de congés et la régularisation de salaire.

2. Vous pouvez ensuite, sans réponse positive de sa part, engager une procédure de médiation auprès du service des conciliateurs de justice qui tentera de prendre contact et de résoudre le problème de manière amiable.

3. Si la conciliation n'aboutit pas, vous pourrez saisir le tribunal des prud'hommes.

[Ne pas rester pas seule](#)

N'hésitez pas à vous faire accompagner (par le RPE, par votre assistance juridique, par l'association d'assistantes maternelles ou un syndicat de salariés du particulier employeur)

[Prévenir le service de PMI :](#)

Le service de PMI considère cependant que si la salariée n'a plus de planning prévisionnel cela lui libère une place.

» L'application "mon Pajemploi au quotidien"

Pour les parents qui ont conclu un contrat à durée indéterminée avec une assistante maternelle avec un planning régulier (heures identiques chaque semaine). Cette application permet de suivre le nombre d'heures de garde effectuées, d'ajouter au planning partagé les événements liés à la garde (absence, heures supplémentaires, congés, etc..), d'automatiser les calculs en vue de la déclaration.

Selon ce qui a été conclu dans le contrat et les événements ajoutés au planning, l'application calcule automatiquement les montants à déclarer, tant au niveau des salaires, des indemnités et des congés payés.

Plus d'informations : www.pajemploi.urssaf.fr

» Un conseil de jeux

Les jeux au moment du change : Profiter du moment du change pour jouer avec son enfant dans un moment d'intimité. Ce seront des jeux avec le corps qui aideront l'enfant à prendre conscience des contours de son corps :

- Souffler doucement sur chaque partie du corps de l'enfant en la nommant, en vérifiant que l'enfant manifeste de l'intérêt. Cela lui permet de prendre conscience de cette région de son corps. Continuer à souffler doucement sur d'autres parties du corps en les nommant et finir en repassant sur la globalité.

« Cela m'aide à me découvrir entier [...]tu peux répéter ce moment une fois par jour comme un rituel, cela me rassure, m'apaise. »



Source : Guide PMI Vendée :
« Connectez-vous à votre enfant »

» Des assistantes maternelles de Vendée nous parlent de leur métier



Visionner la vidéo
« Devons nous préparer nos enfants à l'école »

Les coups de



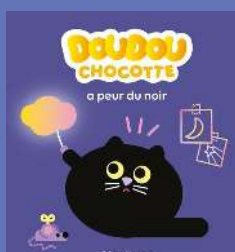
« Lili l'abeille a peur de l'orage »

de Swann Meralli

Illustrations Pierre-François Radice

Page après page, l'enfant suit Lili l'abeille pour l'aider à trouver une cachette, car elle a peur de l'orage mais tous les abris sont occupés !

Un livre d'éveil ludique à la lecture active. Au fil de la promenade de Lili, l'enfant soulève des volets potentielles cachettes pour découvrir qui se cache dessous !



« Doudou Chocote a peur du noir »

d'Alexandra Garibal

Illustrations de Marion Billet

Au pays des doudous, Doudou Chocotte mène une vie heureuse, mais dès que vient le soir, il est terrorisé. Il a en effet extrêmement peur du noir.

Questions qu'on peut se poser avant de choisir un mode de garde : Témoignage de parents.

NOTRE PROPRE VISION DE L'ÉDUCATION...

Nous avons tous un modèle éducatif en tête parce que nous avons été éduqués par nos parents, grands-parents, assistante maternelle, animatrice de centre de loisirs etc... Nous avons un point de vue sur ce modèle (soit on a envie de reproduire certaines choses, soit on refuse absolument d'autres) : « Quand je vois comment mon cousin élève son petit je ne suis pas du tout ok ».

Par ailleurs, ce modèle est différent de celui de notre conjoint (qui a aussi un point de vue sur le sien) et nous devons inventer en couple, un nouveau modèle, qui se réajustera au fur et à mesure des événements (c'est en vivant les événements que les positionnements parentaux se clarifient).

Il est important d'en parler avant et de se dire ce qui est important pour nous :

Quelles sont les choses importantes sur lesquelles on est d'accord ? Sur lesquelles je ne vais pas transiger, sur lesquelles je veux bien accepter une marge de négociation ? Qu'est-ce qu'on accepte de mettre en commun ?

...INFLUENCE NOTRE CHOIX DE MODE DE GARDE.

Qu'est-ce que j'imagine ? Quelles sont mes expériences en tant qu'enfant ? Par qui j'ai été gardé ? Qu'est-ce qui est important pour moi (dans la relation entre mon enfant et celui ou celle qui va garder mon enfant). De quoi j'ai besoin pour faire confiance ? Est-ce que j'imagine un accueil individualisé au domicile d'une assistante maternelle ou à mon domicile ou est-ce que je veux un accueil collectif ? Est-ce que je souhaite que mon enfant soit avec d'autres enfants ou pas ?

ÉVALUER NOS BESOINS

Avant de rencontrer des professionnels de la petite enfance, il est important de savoir quels sont mes besoins. Pour cela il est nécessaire de répondre à ces quelques questions :

- Combien mon enfant va-t-il être gardé de jours par semaines, d'heures ?
- Et combien de semaines sur un an ? Combien ai-je de semaines de congés par an ?
- De quoi j'ai besoin par rapport à mon travail ? Est-ce que je termine toujours à l'heure prévue ou pas ?
- Est-ce que quelqu'un de mon entourage peut garder mon enfant s'il est malade et que je dois aller au travail ?



ÉCHANGER EN COUPLE

Échanger en couple sur ces différents sujets et se mettre d'accord, permet à votre enfant de vivre l'expérience de la continuité et de la confiance entre son milieu familial et son milieu de garde.

Quelques parents témoignent :

- « Je dirais que savoir que mon enfant avait à sa disposition une seule et même personne à identifier pour s'occuper de lui en mon absence était réconfortant pour moi en tant que jeune parent. De plus, mon ass mat m'a permis parfois de prendre du recul sur certaines situations ou inquiétudes vis-à-vis de mon enfant, du fait de son expertise du domaine de la petite enfance... Avec des bons conseils à la clé... »
- « En tant que jeunes parents, nous avons fait le choix de confier notre enfant à une assistante maternelle du territoire. Un lien de confiance s'est vite installé entre nous ce qui nous a permis d'être sereins au quotidien et nous avons vu notre enfant grandir et s'épanouir en toute sécurité. Désormais notre enfant est rentré à l'école mais nous gardons un contact régulier avec notre ancienne assistante maternelle. »